Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_083-DE

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ

DATE de CONVOCATION
20 AVRIL 2026

NOMBRE de CONSEILLERS :
En exercice : 40
Présents : 37
Votants : 40
Procuration : 3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 27 avril 2026

L'an deux mille vingt six, le vingt sept avril à 18h30, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis au siège de Questembert Communauté à Questembert, sur la convocation qui leur a été adressée par le Président, conformément aux articles L. 5211-1 et L. 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales. La séance a été ouverte sous la présidence de M. Patrice LE PENHUIZIC.

Étaient présents :
M. Michel GRIGNON, Mme Stéphanie BODIN, M. Jonathan SEKLI, Mme Sophie JUBIN, Mme Claire MAHÉ, M. Pascal HERVIEUX, Mme Sylvie BOULO, Mme Camille LE CLAIRE, M. Yanncik FIEVEZ, M. Patrice LE PENHUIZIC, Mme Laëtitia ÉON, M. Serge LUBERT, Mme Sylvie GAIN, M. Pascal GUIBLIN, Mme Sandra ROUSSELET, M. Joël TRIBALLIER, Mme Morgane RÉTHO, M. François HERVIEUX, Mme Gaëlle ROLLIN, M. Pascal QUIMBRE, M. Marcel ARS, Mme Sophie SOULIMAN, M. Jean-Pierre GALUDEC, Mme Isabelle GUILLET, M. Boris LEMAIRE, Mme Delphine JEANNIN, M. Jean-Pierre LE METAYER, M. Maxime PICARD, Mme Evelyne LE NORMAND, M. Alain LOUIS, Mme Albane DIEU, M. Anthony LECOINTRE , Mme Marie HAMEL-FAURE , M. Kévin MENANT, M. Stéphane COMBEAU, M. Thierry AUTRAN, Mme Colette GORRÉ

Absent(s) ayant donné pouvoir :
M. Jean-Yves BOUSSO a donné pouvoir à M. Marcel ARS
Mme Hélène BERTRAND-KOUIDER a donné pouvoir à Mme Delphine JEANNIN
Mme Maryse GÉRARD a donné pouvoir à M. Kévin MENANT

Secrétaire de séance : M. Stéphane COMBEAU

N°C2026_083 - ADMINISTRATION GENERALE - Élection des membres de la Commission Appel d'Offres

Rapporteur : M. Patrice LE PENHUIZIC, PRESIDENT

Vu les dispositions de l'article L.1411-5 (et D.1411-3 à 1411-5) du Code général des collectivités territoriales (CGCT) qui prévoit que :
- dans les communes de plus de 3 500 habitants ou un établissement public, la commission d'appel d'offres (CAO) comporte en plus de l'autorité habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, le président, 5 membres titulaires,
et 5 membres suppléants, élus au sein de l'assemblée délibérante (Conseil Communautaire), **à la représentation proportionnelle au plus fort reste (scrutin de liste).**

La commission d'appel d'offres est l'organe de choix des entreprises mises en compétition par les collectivités territoriales pour les procédures formalisées **(marchés estimés à partir de 216 000 € HT**

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_083-DE

pour les services et fournitures et 5 404 000 € HT pour les travaux, nouveaux seuils européens au 1er janvier 2026), ainsi que pour les groupements de commandes.

Le Président de la Communauté est Président de droit de cette commission.

Les membres titulaires de la CAO sont élus au sein de la collectivité à la représentation proportionnelle au plus fort reste.
Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires (sauf pour les EPCI et les syndicats mixtes qui ne comptent pas plus de 5 membres).

L'élection des membres (titulaires et des suppléants) a lieu sur la même liste, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.
En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages.
Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.
Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste. Chaque membre de l'assemblée délibérante s'exprime en faveur d'une liste entière, sans panachage, ni vote préférentiel.

Les listes déposées sont les suivantes :

Liste composée de **membres titulaires :**	1- M. Michel GRIGNON (VP- Maire de Berric) 2- Mme Claire MAHÉ (Maire de Larré) 3- M. Marcel ARS (Maire de Molac) 4- M. Stéphane COMBEAU (VP – Maire de Rochefort-En-terre) 5- Maxime Picard (VP – conseiller communautaire Questembert)
De membres suppléants :	1- Jean-Pierre Galudec (VP – Maire de Pluherlin) 2- Joël Triballier (VP- conseiller communautaire Le Cours) 3- Pascal Guiblin (VP- Maire de La Vraie-Croix) 4- Marie HAMEL-FAURE (conseillère communautaire Questembert) 5- Serge Lubert (VP – Maire de Limerzel)

L'élection des membres de la CAO est votée a**u scrutin secret,**
sauf si la collectivité décide à l'unanimité de procéder au scrutin public.

Les membres du Conseil communautaire, membres présents et représentés :

- ***valident à l'unanimité le vote en scrutin public, à main levée.***

Il est procédé au vote ainsi qu'au dépouillement.

Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :
- sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Votants : 37
- suffrages exprimés (SE) : 40 (3 pouvoirs)

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_083-DE

- Quotient électoral (QE) : 8 *(suffrages exprimés)*
- *(nombre total de sièges à pourvoir)*

Nombre de voix obtenues par la liste déposée : 40

La liste unique de membres titulaires ayant obtenu la totalité des voix, se voit attribuer les 5 sièges pour les membres titulaires.

2°) - Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT).

- sièges à pourvoir (SAP) : 5
- Votants : 37
- suffrages exprimés (SE) : 40 (3 pouvoirs)
- Quotient électoral (QE) : 8

Nombre de voix obtenues par la liste déposée : 40

La liste unique de membres suppléants ayant obtenu la totalité des voix, se voit attribuer les 5 sièges pour les membres suppléants.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, les membres du Conseil Communautaire décident :

- De valider l'élection de la liste présentée, ayant recueillie 40 voix sur 40, elle est déclarée élue.

-De proclamer les conseillers communautaires suivants, élus membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires	Membres suppléants
1- Michel Grignon (VP- Maire de Berric)	*1- Jean-Pierre Galudec (VP – Maire de Pluherlin)*
2 -Claire Mahé (Maire de Caden)	*2- Joël Triballier (VP- conseiller communautaire Le Cours)*
3- Marcel Ars (Maire de Molac)	*3- Pascal Guiblin (VP- Maire de La Vraie-Croix)*
4 -Stéphane Combeau (VP – Maire de Rochefort-En-terre)	*4- Marie Hamel-Faure (conseillère communautaire Questembert)*
5- Maxime Picard (VP – conseiller communautaire Questembert)	*5- Serge Lubert (VP – Maire de Limerzel)*

La commission CAO peut également être la commission référente pour les marchés/achats publics de seuils inférieurs aux procédures formalisées (présentés ci-dessus), appelée commission pour les marchés passés en procédure adaptée (commission MAPA), ainsi que pour les marchés passés dans le cadre d'une convention en groupement de commandes (sous la délégation du Bureau communautaire).

Par ailleurs, les avis rendus par la CAO lors des marchés en procédure formalisée, doivent être communiqués en séance de conseil communautaire avec le projet de délibération relative à l'attribution du marché en question (compétence du conseil communautaire).

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 056-245614383-20260430-C2026_083-DE

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Pour extrait certifié conforme
A Questembert, le 30 avril 2026
Le Président,
Patrice LE PENHUIZIC

QUESTEMBERT COMMUNAUTÉ
8 av. de la Gare
56231 QUESTEMBERT
CEDEX
02 97 26 59 51

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président de Questembert Communauté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Dans ce même délai, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes.

Signé par : Patrice LE PENHUIZIC
Date : 30/04/2026
Qualité : PRÉSIDENT